

## **Propositions pour la formation des maîtres**

Jean-Marie Lion, Irmar - UFR Mathématiques - Université de Rennes 1

mars 2009

Dans ce texte est appelée formation des maîtres la formation initiale des personnels enseignants de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les corps de fonctionnaires concernés par cette formation et visés par la circulaire de la DGES 0805693 du 17 octobre 2008 sont les corps actuels savoir :

- les professeurs des écoles
- les professeurs de l'enseignement secondaire (plusieurs spécialités)
- les professeurs d'éducation physique et sportive
- les professeurs de l'enseignement technique (plusieurs spécialités)
- les professeurs des lycées professionnels (plusieurs spécialités)
- les conseillers principaux d'éducation

Observons que si le but de la réforme décrite dans la circulaire est simplement de se mettre en conformité avec la déclaration de Bologne du 19 juin 1999 il suffit de modifier le décret 99-747 du 30 août 1999 de façon à reconnaître le grade de master

- 1 - aux lauréats des capes, capet, capeps, caplp, cpe et crpe, à l'issue de l'année de stage,
- 2 - aux lauréats de l'agrégation du secondaire.

Il semble qu'une partie de la communauté éducative préfère la délivrance d'un diplôme de master à la reconnaissance d'un grade de master. Répondre à cette attente nécessite une réforme plus profonde de la formation des maîtres. Les propositions qui suivent tentent d'y répondre en respectant les objectifs suivants :

- sanctionner la formation des maîtres par la délivrance d'un diplôme de master
- garantir une maîtrise approfondie de la ou des disciplines enseignées par les enseignants du secondaire
- donner des éléments de didactique et d'épistémologie dès le master 1
- permettre une pratique progressive du métier dès le master 1
- concevoir des concours de recrutement qui n'enferment pas les candidats dans une spécialisation pédagogique trop précoce, préjudiciable en cas d'échec
- offrir une formation des maîtres totalement rémunérée
- permettre aux maîtres de l'enseignement de poursuivre à l'issue de leur formation une activité de recherche universitaire
- faciliter la reconversion à l'issue de la formation

### **1 - Les concours de recrutement**

Pour chaque corps et chaque spécialité est organisé un (ou plusieurs) concours de recrutement de professeurs stagiaires (de conseillers principaux d'éducation stagiaires) accessible à toute personne titulaire du bac depuis au moins 2 ans au

moment de l'inscription au concours.

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité qui ont lieu en mai et deux épreuves orales d'admission qui ont lieu en juillet. Les épreuves de ces concours sont relativement disciplinaires mais ne nécessitent pas de préparation spécifique. Elles sont de niveau L3.

Les candidats inscrits pour la première fois, l'année du concours, en troisième année d'études supérieures après le baccalauréat (ou après le diplôme admis en équivalence) bénéficient d'une bonification à préciser.

*Par exemple un seul concours serait organisé pour recruter les professeurs de l'enseignement secondaire stagiaires spécialité mathématiques et son programme pourrait être inspiré du socle de la licence de mathématiques défini par la SMF, la SMAI et la SFS. En revanche plusieurs concours seraient organisés pour recruter les professeurs des écoles stagiaires. L'un d'eux pourrait être adapté aux candidats qui sont en troisième de licence SENA. Un autre pourrait être adapté aux candidats qui sont en troisième de licence de sciences de l'éducation. D'autres concours sont bien sûr à envisager.*

## **2 - Le statut après la réussite au concours**

Les lauréats des concours deviennent fonctionnaires stagiaires. Ils sont recrutés au 1er septembre. Ils sont rémunérés pendant leur formation qui va durer 2 ans et ils signent un engagement de 10 ans (formation comprise).

## **3 - La formation**

La formation dure 2 ans et elle est sanctionnée par la délivrance d'un master. Des aménagements particuliers sont proposés aux lauréats du concours qui ont déjà capitalisé des ECTS de niveau master 1 ou master 2.

### **3.1 - La première année (le master 1)**

3.1.1 - Les programmes de la première année de formation des professeurs de l'enseignement secondaire stagiaires, des professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires et des professeurs de l'enseignement technique stagiaires doivent permettre une réorientation éventuelle vers un master 2 recherche de la ou des disciplines concernées.

*On pourrait imaginer une première année respectant les équilibres suivants :*

- approfondissement disciplinaire 60% (36 ECTS)*
- didactique de la discipline 10% (6 ECTS)*
- épistémologie de la discipline 10% (6 ECTS)*
- stage dans l'enseignement secondaire (2 heures/semaines dans des classes (moitié en situation d'observation et moitié en situation d'enseignement) mais aussi administration d'établissement, académique ou rectorale) 10% (6 ECTS)*
- TICE adaptées à la discipline 5% (3 ECTS)*
- langues 5% (3 ECTS) [variante à envisager quand la discipline est une langue]*

3.1.2 - Le programme de la première année de formation des professeurs des lycées professionnels stagiaires doit permettre une réorientation éventuelle vers un master 2 professionnel classique.

*On pourrait imaginer une première année respectant les équilibres suivants :*

- approfondissement disciplinaire 50% (30 ECTS)
- didactique des disciplines 15% (9 ECTS)
- épistémologie des disciplines 15% (9 ECTS)
- stage dans l'enseignement secondaire (2 heures/semaines dans des classes (moitié en situation d'observation et moitié en situation d'enseignement) mais aussi administration d'établissement, académique ou rectorale) 10% (6 ECTS)
- TICE adaptées à la discipline 5% (3 ECTS)
- langues 5% (3 ECTS) [ou variante si une des disciplines est une langue]

3.1.3 - Les programmes de la première année de formation des professeurs des écoles stagiaires et des conseillers principaux d'éducation stagiaires doivent permettre une réorientation éventuelle vers un master 2 recherche ou professionnel en sciences de l'éducation, en didactique générale et dans certains domaines des sciences humaines.

*Ces programmes de première année pourraient être inspirés par ceux des actuelles 1e années d'IUFM suivies par les PE1 et les CPE1 (aménagés en tenant compte qu'il n'y a plus de concours à préparer).*

## **3.2 - La deuxième année (le master 2)**

*Elle pourrait être calquée sur l'actuelle 2e année d'IUFM. Il faudrait bien sûr remplacer les jurys académiques par des jurys universitaires de master 2 avec une composition mixte.*

## **4 - Redoublement**

4.1 - L'échec en première année entraîne une mise en congé d'un an pour insuffisance de résultats.

4.2 - L'échec au master 2 entraîne le licenciement ou une mise en congé d'un an pour insuffisance de résultats.

## **5 - La titularisation**

Elle est prononcée à l'issue des deux années de formation sous réserve d'obtention du master.

## **6 - Observations**

6.1 - Le dispositif proposé s'adresse évidemment aux futurs personnels de l'enseignement privé sous contrat avec les adaptations évidentes.

6.2 - Master métiers de l'enseignement - Le cursus de formation qui vient d'être

décrit est celui d'un master métiers de l'enseignement ouvert à tout étudiant. Il n'est pas réservé aux professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires. La différence se fait lors de la sortie puisque les fonctionnaires stagiaires sont titularisés dans l'éducation nationale et les autres non. Elle se fera également lors des stages. Ils sont naturellement prévus dans l'éducation nationale pour les fonctionnaires stagiaires. Les étudiants non fonctionnaires stagiaires pourront les faire hors éducation nationale. C'est même fortement recommandé puisque ces étudiants ont vocation à travailler hors de l'éducation nationale. Offrir un cursus ouvert à la fois à des fonctionnaires stagiaires et à d'autres étudiants n'est pas une innovation. Plusieurs écoles, l'ENTPE par exemple, le font.

6.3 - Le système proposé (recrutement de fonctionnaires stagiaires au niveau licence et titularisation après réussite à un diplôme) est directement inspiré du système de recrutement des ingénieurs des travaux publics de l'État qui sont formés à l'ENTPE ou de celui de recrutement des conservateurs du patrimoine formés à l'INP.

6.4 - Le système de bonification indiqué reprend celui du concours de recrutement de l'École Polytechnique.

6.5 - La multiplicité des concours pour la formation à un métier comme c'est proposé pour le professorat des écoles et le métier de conseiller principal d'éducation est une pratique répandue dans les écoles d'ingénieurs. Par exemple, SUPÉLEC, pour son recrutement en 1<sup>e</sup> année, propose 5 concours différents pour les élèves des classes préparatoires, un concours sur titre pour les titulaires d'un DEUG, un concours sur titre pour les titulaires d'une licence scientifique et un concours sur titre pour les titulaires d'un DUT.

### **Traduction des sigles utilisés**

CPE1 - Étudiants en 1<sup>e</sup> année d'IUFM et préparant le concours de conseiller principal d'éducation

DEUG - Diplôme d'étude supérieure générale

DGES - Direction générale de l'enseignement supérieur

DUT - Diplôme universitaire de technologie

ECTS - crédits accordés dans le cadre du système européen de transfert et d'accumulation de crédits

ENTPE - École nationale des travaux publics de l'État

INP - Institut national du patrimoine

IUFM - Institut universitaire de formation des maîtres

PE1 - Étudiants en 1<sup>e</sup> année d'IUFM et préparant le concours de professeur des écoles

SFS - Société française de statistique

SENA - Licence de sciences exactes et naturelles

SMAI - Société de mathématiques appliquées et industrielles

SMF - Société mathématique de France

SUPÉLEC - École supérieure d'électricité

TICE - Technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement